

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L3122-2 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 mai 2019, par laquelle a été arrêté le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du 18 juin 2019 par lequel la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives modifie et approuve le R.O.I. modifié ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 13 août 2019.
- Le règlement ci-avant peut être consulté au Secrétariat communal, rue Saint-Roch, 15 à 5560 Houyet ainsi que sur le site internet de l'Administration communale : www.houyet.be.

Fait à Houyet, le 07 août 2019.

La Bourgmestre ff,

Ludivine ROSIERE